

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1578 Décisions concernant les Services Etat

n° 1578

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

4 octobre 1967

Numéro JO

n° 11 du 01/11/1966

Date du numéro

1 novembre 1966

TEXTE INTÉGRAL

Le milieien de 2e classe Mohamed Ali Hassan, matricule 2492, de la 4 Compagnie de Milice à Damerdjog, arrivant en fin de contrat le 16 octobre 1966, ne sera pas rengagé et sera licencié pour inaptitude à l'emploi à compter du 17 octobre 1966, date à laquelle il sera rayé des contrôles du Corps. Il recevra le certificate de bonne conduite. Totalisant six ans de services effectifs à la Milice, l'intéressé percevra une indemnité égale à trois mois de solde nette, à savoir : dix-sept mille sept cent dix-huit francs Djibouti (17.718 FD), à l'exclusion de toute autre indemnité.